

Quimper, le 23 juillet 2018

«Nom_tiers»
«Voie_usuelle_tiers»
«Complément_de_voie_usuelle_tiers»
«Lieu_dit_usuelle_tiers»
«Boîtes_spécifiques_usuelle_tiers»
«CP» «VILLE» «CEDEX»

Objet : Dématérialisation des marchés publics et des factures

Madame, Monsieur,

Chaque année, le Conseil départemental du Finistère consacre près de 300 millions d'euros à des achats, qu'il s'agisse de fournitures, de travaux ou de prestations de service.

Il intervient ainsi directement en soutien de l'économie, des entreprises et de l'emploi.

Notre collectivité s'est engagée résolument dans la modernisation et la simplification de ses politiques en élaborant une politique d'achat qui vise notamment à faciliter l'accès des entreprises, et en particulier des plus petites, à ses marchés publics. C'est dans ce cadre, et celui prévu par la réglementation nationale, que nos procédures vont être dématérialisées, pour la passation des marchés et le paiement des factures.

a) La dématérialisation des marchés publics

Conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016, la procédure de passation des marchés publics de montants supérieurs ou égaux à 25 000 € HT doit être entièrement dématérialisée à compter du 1^{er} octobre 2018.

Conjuguée avec la possibilité déjà offerte aux entreprises de recourir au marché public simplifié (MPS) et au document unique de marché européen (DUME), cette dématérialisation globale est progressivement mise en place par le Conseil départemental dans l'objectif d'inciter davantage d'entreprises à présenter leurs candidatures.

Celles-ci devront et peuvent déjà être déposées sur notre profil d'acheteur plus connu sous le nom de Mégalis : <https://marches.megalisbretagne.org/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

D'ici l'échéance du 1^{er} octobre prochain, d'autres informations seront mises à disposition des entreprises et de leurs organisations professionnelles.

b) La facturation électronique

L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 prévoit l'introduction progressive, d'ici 2020, de la facturation électronique dans toutes les entreprises et les structures publiques.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette évolution, le Conseil départemental du Finistère a décidé de mettre le support d'information ci-joint à disposition des entreprises.

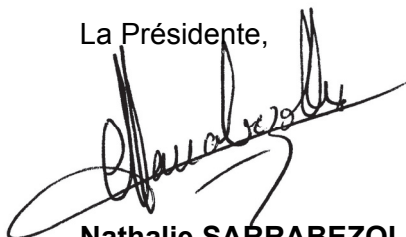
Parallèlement, j'attire votre attention sur les dispositions réglementaires relatives aux mentions qu'une facture électronique doit comporter. Elles sont récapitulées en annexe et je vous invite, pour éviter toutes difficultés, à vérifier que vos documents y sont bien conformes.

Au sein des services du Conseil départemental, ces dossiers sont suivis à la Direction des Finances, des Affaires Juridiques et de l'Assemblée :

- par Olivier Castric (Courriel : olivier.castric@finistere.fr – Tél : 02.98.76.62.99) ou Christiane Rannou (Courriel : christiane.rannou@finistere.fr – Tél : 02.98.76.21.35) en ce qui concerne la dématérialisation des marchés publics ;
- par Marc Cariou (Courriel : marc.cariou@finistere.fr – Tél : 02.98.76.62.04) ou Marylise Moguen (Courriel : marylise.moguen@finistere.fr – Tél : 02.98.76.23.17) en ce qui concerne la facture électronique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente,



Nathalie SARRABEZOLLES

Annexe : Mentions obligatoires que doit comporter une facture

Ces dispositions découlent du décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires (Code Général des Impôts...) :

- la date d'émission de la facture,
- la désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, ainsi que leurs numéros d'identité (Siret),
- le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries,
- en cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique (ce numéro correspond à la «référence à rappeler» présente sur les commandes que vous recevez du Département),
- le code d'identification du service en charge du paiement,
- la date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux,
- la quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés,
- le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire,
- le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de TVA ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération,
- le cas échéant, les modalités particulières de règlement,
- le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.